

Règlement du Concours de Composition pour les Épreuves Imposées des deux Championnats Solo.

(Championnat de France et Championnat de France des Dames)

1. Le Concours de Composition vise comme son nom l'indique à proposer à nos Membres de mettre leur talent de compositeur au service de deux épreuves :
 - le Championnat de France
 - le Championnat de France des Dames.
2. Condition de participation : tout Membre à jour de cotisation FITF, à l'exception des candidats à l'épreuve concernée (en d'autres termes, un candidat par exemple au championnat de France ne peut pas participer au concours de composition de la fanfare imposée du Championnat de France, mais il est autorisé à participer à celui du Championnat de France des Dames).
3. Les fanfares proposées devront avoir le format suivant : un titre (ou être dédiée au futur Champion ou à la future Championne), le nom de l'auteur, le département, la région, l'année de composition, éventuellement un dédicataire (si pas composée pour le Champion ou la Championne). Les candidats devront également mentionner clairement sur la partition, l'épreuve à laquelle elle s'adresse. Les candidats ne peuvent proposer qu'une fanfare par championnat, soient deux compositions maximum. Les deux compositions retenues porteront le sous-titre « Premier prix de composition – Festival de XX – Année 20XX – Épreuve du championnat de (nom de l'épreuve). »
4. Les fanfares, accompagnées du formulaire ad hoc, devront être adressées de préférence par mail fitf.concours.compositions@gmail.com ou par courrier au secrétariat de la FITF, 19 rue Patay – 45000 ORLEANS – France. L'objet des mails sera : « Participation au concours de composition. » Les fanfares seront gratuitement homologuées et intégrées à la parthèque de la FITF.
5. Les fanfares devront être inédites, musicalement adaptées aux épreuves et présenter un intérêt technique, musical, esthétique et expressif.
6. Les fanfares seront présentées au jury accompagnées d'un numéro, sans aucune autre indication. La Commission Académique répertoriera et préparera les fanfares reçues pour la présentation au jury.
7. Le jury délibérera et les fanfares choisies seront immédiatement mises en ligne sur le site de la FITF. La composition du jury sera communiquée lors du lancement du concours de composition, ainsi que les particularités de l'année. Un membre du jury peut participer au concours de composition, mais il ne notera pas sa propre fanfare.
8. Le résultat du concours de composition fera l'objet d'une communication sur le site de la FITF. Les compositeurs lauréats se verront remettre un prix de la Commission Académique lors du concours.
9. Si aucune fanfare n'est retenue par le jury, la Commission Académique se réserve le droit de choisir les fanfares imposées pour ces épreuves parmi les fanfares existantes déjà homologuées.
10. Tout participant au Concours de Composition pour les Épreuves Imposées des deux Championnats Solo accepte et s'engage à respecter sans réserve le présent règlement. En outre il affirme sur l'honneur être le compositeur de la fanfare proposée et s'engage à la garder confidentielle jusqu'à la délibération du jury. Si sa fanfare est retenue, il renonce expressément à ses droits sur celle-ci et autorise la FITF, à l'intégrer dans sa parthèque et à la publier.